



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

1<sup>er</sup> PROJET

## RÈGLEMENT 768-22

---

***Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone REC-10 à même une portion de la zone RR-7 (secteur du centre de ski)***

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue à huis clos le lundi 17 janvier 2022, immédiatement après la levée de la séance d'adoption du budget 2022, plus précisément à 20 h 05, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud  
Philippe Gasse  
Benoit Voyer  
Yvan Barrette  
Pierre Cloutier  
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

**Attendu** le dépôt d'une demande de modification au *Règlement de zonage 583-15*;

**Attendu** l'intérêt grandissant pour les activités sportives et de plein air en lien avec le milieu naturel;

**Attendu** la demande insuffisante en hébergement à proximité du centre de ski;

**Attendu** que le terrain projeté est parfaitement bien situé pour le type de projet présenté;

**Attendu** qu'il est souhaitable que ce genre de commerce se localise à proximité du centre de ski et des sentiers de vélo de montagne;

**Attendu** que la proposition de modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

**Attendu** que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

**Attendu** que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

**Attendu** qu'il y a lieu d'adopter un premier projet de règlement conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le premier projet de règlement 768-22 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

**Article 1.** Ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du *Règlement de zonage 583-15* afin :

1° d'agrandir la zone récréative REC-10 à même une partie de la zone RR-7 et d'ajouter des usages pour cette même zone.

**Article 2.** Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié de la façon suivante :

1° En modifiant le plan de zonage afin de distraire le lot 3 514 072 du cadastre du Québec de la zone RR-7 pour l'inclure à l'intérieur de la zone REC-10 telle qu'apparaissant à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

2° En ajoutant un point à la ligne 32 Vente de produits de consommation courante de la *Grille des spécifications (feuilles des usages)* de la zone REC-10;

3° En ajoutant la lettre « B » à la ligne 42 Établissement de restauration de la *Grille des spécifications (feuilles des usages)* de la zone REC-10;

4° En ajoutant la note 3 aux *usages spécifiquement* permis de la *Grille des spécifications (feuilles des usages)* de la zone REC-10, laquelle note se lit comme suit :

« Note 3 : les résidences de tourisme et espaces de stationnement pour les autocaravanes de type « vanlife ».

**Article 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*Adopté à l'unanimité des membres présents*

---

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

---

Claude Duplain  
Maire

ANNEXE A  
RÈGLEMENT 768-22

